



Concernant le transport scolaire, la commune de Kerfourn est desservie par le réseau géré par le département, elle est également organisatrice de plusieurs lignes de transports d'élèves. Il n'y a pas de ligne de transport urbain actuellement en place sur Kerfourn.

Le projet de Pontivy Communauté est donc de mettre en place un réseau intercommunal adapté mais plusieurs choix sont possibles quant à cet objectif :

- Réseau de transport autonome (AO 1)
- Réseau de transport sous tutelle du Conseil général (AO 2)
- Réseau de transport uniquement urbain ou avec la compétence transports scolaires

#### 1) Réseau de transports autonome

Si Pontivy Communauté veut prendre uniquement la compétence transport urbain (hors transports scolaires – AO 1) comme les agglomérations du Sud du département (Vannes, Lorient, Auray) alors se posera la question du financement d'un tel réseau. Deux solutions s'offriraient alors à la Communauté de communes : soit le prélèvement d'une taxe de 0,55 % maximum de la masse salariale des entreprises de plus de 9 salariés, soit le financement du réseau par les fonds communautaires.

#### 2) Compétence transports urbains

Quelle structure adopter ? Faut-il que Pontivy Communauté crée un réseau urbain sur la totalité de son territoire ce qui implique la mise en place d'un *transport à la demande* (en raison de l'étendu du territoire de la communauté de communes – 24 communes) avec un bus de 9 places maximum, ou alors limiter ce réseau à une zone dite urbaine (car toutes les communes ne pourront pas être desservies). Dans cette dernière hypothèse, cela nécessiterait la création d'un SIVU (syndicat intercommunal à vocation unique) associant les communes « urbaines ». Dans le cas inverse, c'est-à-dire avec un plan de transport urbain (TPU) desservant toutes les communes, un syndicat mixte associant le Conseil général et Pontivy Communauté pourrait être créé.

Monsieur le Maire est favorable à la mise en place d'un réseau de transports publics intercommunal mais pour les zones rurales il serait plus opportun de créer un service de transport à la demande cela permettrait à la fois de réduire les coûts en rationalisant les déplacements et de permettre à des zones non desservies de bénéficier de ce service.

Monsieur Michel MARIVAIN fait part de son désaccord quant à ce projet car cela coûterait trop cher de mettre en place un réseau de transport urbain.

3) Compétence transports urbains et transports scolaires

Le Conseil général du Morbihan a proposé que Pontivy Communauté prenne également la compétence transports scolaires ce qui signifierait que la communauté de communes assurerait le contrôle des différentes lignes de transports scolaires à la place des communes membres, comme c'est le cas actuellement, notamment pour Kerfourn. Elle assurerait ainsi la gestion au quotidien de la totalité des services, la délivrance des cartes de transports aux 2 300 élèves en début et en cours d'année scolaire, la relation quotidienne avec les autocaristes et les familles des élèves, le contrôle et le suivi du service et de la sécurité. Une restructuration des lignes existantes sera cependant nécessaire, car plusieurs cars proviennent de l'extérieur de l'EPCI. Une aide financière du département de 83 K € serait reversé par le Conseil général à Pontivy Communauté afin d'assurer le financement.

Monsieur le Maire invite les élus du Conseil municipal à réfléchir sur cette question du transport urbain afin de voir quelle solution serait le mieux adaptée pour la commune par rapport à toutes les hypothèses avancées pour ce projet.



**Evolution de la compétence eau potable**

Monsieur le Maire communique aux élus présents un courrier du Syndicat départemental de l'Eau du Morbihan (SDE) ainsi qu'une copie du compte-rendu du comité de pilotage de Pontivy Communauté concernant le transfert des compétences de la production et de la distribution d'eau potable.

Le système actuel est en effet remis en cause par les nouvelles normes européennes et l'attente des consommateurs ; ces deux facteurs poussant à évaluer le prix de l'eau en fonction de son coût réel impliquent une réorganisation des syndicats.

Ainsi le SDE a engagé une réflexion sur l'évolution de ses statuts et l'organisation du service de l'Eau dans le département afin de sécuriser juridiquement la péréquation du prix de l'eau, d'intégrer

l'évolution de l'intercommunalité et de permettre une adaptation par rapport à la réorganisation des services de l'Etat. Un tableau présentant les compétences obligatoires et optionnelles concernant la production et la distribution d'eau avec les différents niveaux décisionnels (services d'eau locaux, syndicat départemental) est communiqué aux élus.

Parallèlement à cette démarche du SDE, Pontivy Communauté a engagé des études préliminaires à une éventuelle prise de compétence dans le domaine de l'eau. Celle-ci a été confiée à l'agence SCE qui vient de communiquer son rapport.

- Evolution des besoins

Le comité de pilotage de Pontivy Communauté a décidé de retenir l'estimation suivante : la consommation d'eau devrait augmenter de 27 % d'ici à 2030 sur le territoire de la communauté de communes. L'objectif de rendement global retenu est de 90 %. Cet objectif est en accord avec les prescriptions du SDAGE et du SAGE Blavet.

Les besoins futurs estimés seront donc les suivants :

- Volume moyen distribué : 12 000 m<sup>3</sup> par jour
- Volume distribué en pointe mensuelle : 14 400 m<sup>3</sup> par jour
- Les besoins futurs peuvent être assurés par les ressources disponibles sur le territoire (22 700 m<sup>3</sup>/jour)

- Diagnostic de la situation future

Des travaux d'aménagements seront nécessaires :

- Augmentation du stockage à l'UDI de Mangoër Valvert (+ 700 m<sup>3</sup>)
- Mise en place d'une usine de production à Mangoër 2 (secours de Mangoër et du Déversoir)

Par ailleurs, des aménagements sont déjà en cours de réalisation :

- Sécurisation de la station du Pertuis Rouge
- Liaison entre Neulliac et Noyal-Pontivy

Deux scénarii sont proposés par l'agence SCE pour la suite de l'étude



## **76-2010 :Avis du Conseil municipal sur la zone de développement éolien de Pontivy Communauté**

Vu la délibération 94-2008 du 4 décembre 2008

Après la présentation des cartes et plans du cabinet Airele mandaté par Pontivy Communauté pour proposer une zone de développement éolien (ZDE) aux communes adhérentes, Monsieur le Maire, conformément à la réglementation actuellement en vigueur, demande l'avis du Conseil municipal sur les secteurs 5, 6, 9 et 10, zones situées dans les communes limitrophes ou situées à moins de 10 km de KERFOURN à savoir NOYAL-PONTIVY, GUELTAS, CREDIN, REGUINY et PLEUGRIFFET.

Les secteurs concernés et les projets envisagés sont les suivants :

- Secteur 5 : zone de Kerlaizan à Noyal Pontivy et Gueltas : 6 éoliennes en fonctionnement, deux extensions pourraient y être ajoutées
- secteur 6 : zone des Grandes Landes à Crédin : projet de 4 à 8 éoliennes
- secteur 9 : zone du Landier du Rohallet à Réguiny : 4 éoliennes en cours de montage
- secteur 10 : zone de la Grande Place à Pleugriffet : 11 éoliennes en fonctionnement

Monsieur Michel MARIVAIN intervient et rappelle au Conseil municipal que la commune de KERFOURN est elle-même concernée par l'implantation de trois éoliennes sur son territoire, dont certaines seraient situées à moins de 500 mètres des habitations. Monsieur le Maire lui rappelle que cette question sera débattue à une prochaine réunion et que pour l'heure il s'agit pour le Conseil municipal d'émettre un avis sur la ZDE de Pontivy Communauté. Monsieur Michel MARIVAIN conteste alors l'ordre du jour établi pour la réunion de ce soir considérant qu'il y avait motif pour le modifier en raison du courrier de l'association APB – *Vent de colère* adressé à chaque conseiller municipal afin de traiter ce dossier. Monsieur le Maire répond que le courrier en question ayant été transmis seulement deux jours avant la réunion et étant donné le court laps de temps entre la réception de ce courrier et la réunion il n'était pas possible de préparer ce dossier et de l'intégrer à l'ordre du jour de la séance. Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que Madame ROBIC, représentante de cette association aurait dû prendre contact au préalable avec la municipalité plutôt que de transmettre une lettre en recommandée qui, de l'avis du Maire, n'est pas une méthode appropriée pour communiquer. Monsieur Michel MARIVAIN en désaccord avec le Maire décide alors de quitter la séance.

Après cette intervention, le Conseil municipal est de nouveau sollicité pour donner son avis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil municipal décide de donner un avis sur chacun des secteurs suivants :

- Secteur 5 : zone de Kerlaizan Noyal Pontivy et Gueltas : 6 éoliennes en fonctionnement avec deux extensions possibles  
⇒ Le Conseil municipal émet un avis favorable sur les 6 éoliennes existantes et défavorable pour les deux extensions possibles
- secteur 6 : zone des Grandes Landes à Crédin : projet de 4 à 8 éoliennes  
⇒ Le Conseil municipal émet un avis défavorable
- secteur 9 : zone du Landier du Rohallet à Réguiny : 4 éoliennes en cours de montage  
⇒ Le Conseil municipal émet un avis favorable pour les éoliennes en cours de montage mais donne également un avis défavorable pour les futures éoliennes qui seraient projetées sur ce site.
- secteur 10 zone de la Grande Place à Pleugriffet : 11 éoliennes en fonctionnement  
⇒ Le Conseil municipal émet un avis favorable



**77-2010 : Travaux sur le beffroi, le parafoudre et les battants des cloches de l'église**

Lors de la réunion du mois d'avril 2010, Monsieur le Maire avait présenté différents devis des entreprises Art camp et Bodet pour les travaux sur l'église. Les solutions proposées étaient différentes aussi le Conseil municipal avait souhaité revoir les offres pour comparer les deux approches.

L'étude a simplifié la rénovation du beffroi. Dans une volonté de synergie, il a été proposé aux deux entreprises d'effectuer les trois opérations.

Art camp est le gestionnaire du contrat d'entretien. Le devis de juin 2010 est de 4 794,00 € HT soit 5 733,61 € TTC.

Bodet a remis son offre le 3 septembre dernier, le montant estimatif s'élève à 3 848 € HT et 4 602,21 € TTC

Après avoir étudié ces deux offres et en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise BODET pour un montant de 3 848,00 € HT (soit 4 602,21 € TTC).



**78-2010 : Projet d'exploitation d'un atelier de porc GAEC du Ménézy à Crédin**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral en date du 20 août 2010, le Conseil municipal de KERFOURN est appelé à donner son avis sur la demande formulée par le GAEC du Ménézy à CREDIN en vue de l'exploitation d'un atelier de porcs comportant, après restructuration externe, un effectif total de 145 reproducteurs, 600 porcelets et 1 350 porcs charcutiers et 20 cochettes, soit 1 925 animaux équivalents, et d'un atelier bovins comportant un effectif total de 115 vaches laitières et 115 génisses au lieu-dit *Le Ménézy* à CREDIN.

Monsieur le Maire rappelle que ce type d'activité est soumis à autorisation au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement et qu'à ce titre une enquête publique a été ouverte du 28 septembre au 29 octobre 2010 inclus dans la commune de CREDIN. Un exemplaire de l'étude d'impact a été déposé dans chacune des mairies des communes concernée, à savoir CREDIN, ROHAN, KERFOURN, NOYAL-PONTIVY, GUELTAS, REGUINY, PLEUGRIFFET et SAINT-MAUDAN (22), à destination du public et pour la durée de cette enquête.

Après que le Conseil municipal ait pris connaissance de ce dossier, Monsieur le Maire invite celui-ci à se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal émet un AVIS FAVORABLE sur la demande d'autorisation relative au projet d'exploitation d'un atelier de porcs et d'un atelier bovin par le GAEC du Ménézy à CREDIN tels que présenté ci-dessus et sous réserve du strict respect de la législation sur la protection de l'environnement.

////////////////////////////////////

**79-2010 :Indemnité d'occupation du domaine communal par France Télécom**

Monsieur le Maire transmet aux conseillers municipaux les nouveaux tarifs proposés par France Télécom pour l'indemnité d'occupation du domaine public pour l'année 2010 :

- Artères aériennes : 47,38 € par kilomètre
- Artères sous-sol : 35,53 € par kilomètre
- Emprise au sol : 23,69 € par mètre carré

Soit , concernant Kerfourn :





**81-2010 : DESHERBAGE DES ESPACES COMMUNAUX**

Dans le cadre des actions menées par le Syndicat Mixte de la Sarre à l'Evel sur le Bassin versant de l'Evel et du contrat de Bassin versant, un programme de réduction de l'usage des pesticides par les collectivités a été mis en place. A ce titre, le Plan de Désherbage a été mis en œuvre sur la commune à partir de juillet 2009.

Chaque année, le Syndicat Mixte accompagne notre commune au travers d'un suivi annuel.

En 2010, une nouvelle Charte Régionale de Désherbage des Espaces Communaux a été présentée à nos services dans le cadre de ce suivi. Compte tenu de l'audit qui a été réalisé des propositions ont été établies afin d'intégrer cette charte.

Au regard de ce travail, il est proposé que la commune intègre le Niveau 1 de cette charte.

Pour cela, elle devra mettre en place les recommandations établies dans le cadre de l'audit.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal DONNE SON ACCORD pour que la commune intègre le niveau 1 de la charte et fasse appliquer les recommandations qui restent à réaliser pour atteindre ce niveau conformément à ce qui a été préconisé dans l'audit transmis par le Syndicat Mixte de la Sarre à l'Evel.

////////////////////////////////////

**82-2010 : Concours du Trésorier de Pontivy – Attribution de l'indemnité de conseil**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Décide :

De demander le concours du trésorier de Pontivy en sa qualité de receveur pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies par l'arrêté du 16 décembre 1983

D'accorder l'indemnité de conseil à taux plein

Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté précité et sera attribuée à M. Luc QUISTREBERT, trésorier de Pontivy

////////////////////////////////////

**83-2010 : Acquisition de douze tables et d'un chariot pour la salle polyvalente**

Suite à une demande récurrente des associations, Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal un devis transmis par la société SEMIO pour l'acquisition de 12 tables et d'un chariot pour la salle



